

Hold-up d'État

10 bonnes raisons de
sauver nos retraites
complémentaires
(Agirc-Arrco)

Hold-up d'État

10 bonnes raisons de sauver nos retraites complémentaires (Agirc-Arrco)

Les régimes complémentaires des salariés du privé : Agirc et Arrco sont, aujourd'hui, près de deux fois moins avantageux que l'Ircantec, régime de retraite complémentaire des fonctionnaires non titulaires et des élus locaux.

Or, non seulement cette iniquité persiste, mais le gouvernement, par la voix du ministre de l'Industrie, Christian Estrosi, a annoncé que les régimes Agirc-Arrco allaient verser à l'Ircantec une subvention de plusieurs milliards d'euros :

« L'Agirc-Arrco versera à l'Ircantec une soulte dont le montant n'est pas encore déterminé. Des travaux sont en cours sur le sujet, sachant que ces calculs sont toujours longs. En l'occurrence, il est question de milliards d'euros et de projections démographiques à cinquante ans. Nous ne prenons pas une décision pour les six mois ou les cinq ans qui viennent ! Nous parlons d'une échéance de cinquante ans ! »¹

Pour couronner le tout, le principe de ce transfert de fonds qui consiste, ni plus ni moins, à siphonner les caisses « pauvres » au profit d'une caisse plus « riche », a été voté à la hâte par les parlementaires² après qu'ils ont été victimes de désinformation.

¹ Sénat, JO débats, séance du 8 novembre 2009, page 9788.

² La loi a été votée en procédure accélérée.

Une telle ponction, orchestrée par le ministère des Finances, favorise l'État employeur qui cotise pour le compte de nombreux fonctionnaires contractuels.

Comme souvent dans ce type d'affaires, le détournement est opéré à l'occasion d'un dossier qui, a priori, n'a rien à voir avec les retraites. Bien malin est celui qui peut alors se douter que cela peut déboucher sur un montage financier aussi baroque et aussi dommageable pour les cotisants et retraités du secteur privé.

Dans ce cas précis, il s'agit de la loi relative à La Poste et aux activités postales. L'objet principal de cette loi a été de donner à La Poste le statut de société anonyme (SA)³ et d'abandonner sa forme actuelle d'établissement public industriel et commercial (EPIC). Dans ce contexte, il a été décidé que les nouveaux embauchés de La Poste, à partir du 1^{er} mars 2010, seraient affiliés, en conformité avec le droit, non plus à l'Ircantec mais à l'Agirc-Arrco.

Or, les administrateurs de l'Ircantec, sur la base d'un raisonnement spéculatif, estiment que l'Ircantec a un droit sur les futurs embauchés de La Poste et que, de ce fait, l'Agirc-Arrco doit l'indemniser pendant un demi siècle.

À l'origine, le projet de loi sur La Poste ne prévoyait pas le versement de cette « soulte ». Ce sont les sénateurs, sous la pression de l'État et des syndicats gestionnaires de l'Ircantec, qui ont introduit un amendement déposé par Madame Colette Giudicelli⁴. Cet amendement figure, désormais, à l'article 11 de la loi n° 210-123 du 9 février 2010.

Cette disposition est totalement inacceptable. Ce, pour au moins dix bonnes raisons dont chacune suffit, à elle seule, à condamner une pratique qui entame gravement la crédibilité du système de retraite français :

³ Le capital demeure cependant 100 % public.

⁴ Colette Giudicelli est sénateur des Alpes-Maritimes, circonscription politique du maire de Nice, Christian Estrosi, ministre en charge de l'Industrie.

- 1 - L'Ircantec est beaucoup plus avantageuse que l'Agirc-Arrco**
- 2 - L'Ircantec est en excédent, l'Agirc et l'Arrco puisent dans leurs réserves**
- 3 - Les cotisations Ircantec sont plus faibles que celles de l'Agirc-Arrco**
- 4 - L'Ircantec est un régime spécifique et doit l'assumer**
- 5 - L'Ircantec n'a jamais partagé (+ 643 000 cotisants en 10 ans)**
- 6 - Les syndicats gestionnaires de l'Ircantec ont provoqué la situation actuelle**
- 7 - Un régime de retraite ne peut avoir un droit sur de futurs embauchés**
- 8 - Si une compensation doit être instituée, c'est à l'Ircantec de la payer !**
- 9 - L'État est passé en force**
- 10 - Rendez-vous 2010 sur les retraites : la « mère des réformes » doit être juste**

L'ÉTAT PERSISTE ET SIGNE

Sur un sujet aussi technique, l'amendement « siphonnage » devait passer inaperçu. Cela n'a cependant pas été le cas. Une telle injustice a provoqué un tollé chez les salariés du privé et, tout spécialement, chez les membres de Sauvegarde Retraites. Pour apaiser les tensions, l'État a donc légèrement revu sa position, puis tenté de feinter, mais sans succès.

Au dépôt de l'amendement, il était prévu que l'Agirc et l'Arrco paient une soulte à l'Ircantec. Cette soulte devait, d'une part, être calculée sur des prévisions à 50 ans et, d'autre part, être liée au nombre de futurs embauchés de La Poste et aux cotisations retraite qu'ils verseraient. Ces prévisions, par nature impossibles à réaliser, ouvraient la porte aux abus, l'État étant à la fois juge et partie dans l'affaire : employeur cotisant à l'Ircantec et décideur du montant de la soulte à payer...

Ce plan a été abandonné. L'idée est, désormais, de faire payer à l'Agirc-Arrco, la retraite des employés de La Poste restés à l'Ircantec, jusqu'à la mort du dernier. Des jeunes ayant encore très récemment été embauchés sous statut Ircantec, cela nous amène jusqu'à « l'aube du siècle prochain !⁵ ». Seul intérêt de cette proposition : les retraites des postiers seront payées, au fil des années, à leur prix réel. Il n'est plus question d'évaluations fantaisistes. C'est mieux, mais cela ne suffit en aucun cas à rendre l'opération morale.

Non sans aplomb, l'État prétexte de ce changement de politique pour faire croire que, désormais, le problème est résolu et que l'opération est devenue juste (quel aveu...).

Inadmissible !

⁵ Vincent Collen, *Les Echos*, « Retraite : le régime du privé ne versera pas de soulte pour La Poste ».

1- L'Ircantec est beaucoup plus avantageuse que l'Agirc-Arrco

Le taux de rendement⁶ de l'Ircantec s'élève à 10,70 % alors qu'il est de 6,59 % à l'Arrco et de 6,70 % à l'Agirc. Autrement dit, en valeur 2010, cela signifie que pour 100 € de cotisations, l'Ircantec verse 214 € de retraite, contre 132 € à l'Arrco et 134 € à l'Agirc.

GÉNÉROSITÉ COMPARÉE AGIRC-ARRCO / IRCANTEC		
	Taux de rendement	€ perçus à la retraite, pour 100 € cotisés
Ircantec	10,70 %	214 €
Agirc	6,70 %	134 €
Arrco	6,59 %	132 €

À cotisation égale, les prestations de l'Ircantec sont donc, aujourd'hui, supérieures de 60 % à celles de l'Agirc et de l'Arrco. Or, non seulement, jusqu'à ce jour, rien n'a été fait pour mettre fin à cette iniquité mais, désormais, **il est question de ponctionner des régimes « pauvres » pour financer un régime plus « favorisé »...**

C'est de la solidarité inversée !

2 - L'Ircantec est en excédent, l'Agirc et l'Arrco puisent dans ses réserves

Dans l'une des dernières lettres⁷ adressées aux affiliés, le Président de l'Ircantec, Jean-Paul Thivollie, écrit des propos plutôt rassurants sur la santé de son régime. Il bénéficie d'une « *garantie de paiement des*

⁶ Le taux de rendement se définit simplement comme le rapport entre la valeur d'acquisition du point et la valeur de service au moment de la retraite, tout en tenant compte du taux d'appel des cotisations.

⁷ Les nouvelles de l'Ircantec, avril 2010 page 2.

pensions à l'horizon de 30 ans » et de « *l'existence d'une réserve de précaution d'au moins un an et demi de prestations à l'horizon 2020* ». Dans le contexte actuel de crise économique et financière, peu de régimes ont la chance de pouvoir compter sur de telles perspectives.

L'Ircantec, compte tenu de sa situation démographique, est effectivement un régime à l'équilibre. Chaque année, se dégage même un excédent qui permet d'alimenter une réserve. Ainsi, le solde prévu pour 2010 s'élève à 221,2 millions d'euros. Une manne salutaire qui viendra augmenter les réserves qui atteignent 4,2 milliards d'euros. De quoi couvrir 28,6 mois (2 ans et un peu plus de 4 mois) de prestations⁸.

L'Agirc et l'Arrco, pour leur part, accusent, depuis deux ans, des déficits. Cette année encore, leur solde devrait être négatif : (-) 2 milliards d'euros pour l'Arrco et (-) 1,7 milliard d'euros pour l'Agirc. Ces régimes sont donc obligés de puiser dans leurs maigres réserves pour boucler les exercices. À ce rythme, si aucune nouvelle mesure d'austérité n'est adoptée, les actuaires prévoient que les réserves seront totalement épuisées⁹ en 2013.

**L'État s'apprête à puiser dans des régimes
au bord du gouffre pour financer
un régime excédentaire,
c'est de la solidarité dévoyée !**

3 - Les cotisations Ircantec sont plus faibles que celles de l'Agirc-Arrco

L'assiette de cotisation, dans le régime Ircantec, est la même qu'à l'Agirc-Arrco. Il s'agit de l'ensemble de la rémunération, primes et indemnités incluses. Néanmoins, les taux de cotisation demeurent très différents.

⁸ Ircantec, rapport d'activité 2008, page 6.

⁹ Observatoire des retraites, « Les chiffres de la retraite », juin 2009, n° 5, page 48.

COMPARAISON DES TAUX DE COTISATION SUR LA TRANCHE A
(part du salaire inférieure à 2 859 € / mois)

	Cotisation salariale	Cotisation patronale	Total
Arrco	3,80 %	5,70 %	9,50 %
Ircantec	2,25 %	3,38 %	5,63 %

Lorsque les salaires n'excèdent pas 2 859 € par mois, un salarié du privé cotise, pour sa retraite complémentaire, près de 4 points de plus qu'un fonctionnaire contractuel.

COMPARAISON DES TAUX DE COTISATION SUR LA TRANCHE B
(part du salaire supérieure à 2 859 € / mois)

		Cotisation salariale	Cotisation patronale	Total
Agirc-Arrco	Non cadres (Arrco)	8,90 %	13,30 %	22,20 %
	Cadres (Agirc)	8,60 %	13,90 %	22,50 %
Ircantec		5,95 %	11,55 %	17,50 %

Lorsque les salaires excèdent 2 859 € par mois, un salarié du privé cotise, sur la part de son salaire qui excède ce montant, 5 points de plus qu'un fonctionnaire contractuel (22,20 % contre 17,50 % pour un non cadre et 22,50 % contre 17,50 % pour un cadre).

**L'État s'apprête à pénaliser
ceux qui ont le plus cotisé, au profit de
ceux qui ont fait le moins d'efforts.**

L'IRCANTEC : UN RÉGIME « SÉCURISÉ »

Au cours de ces dernières années, l'Ircantec a profité d'une conjoncture qui lui était très favorable (arrivée massive de nouveaux cotisants) pour maintenir un taux de rendement supérieur à 12 %, ce qui est aujourd'hui inespéré dans le cadre d'un régime en répartition. Cette situation idyllique ne pouvait cependant pas durer. À l'instar des autres régimes, l'Ircantec compte de plus en plus de pensionnés. Un accord a donc été passé, en septembre 2008, entre les syndicats et l'État pour « assurer la pérennité du régime ». Cependant, cet accord n'a pas été conclu à n'importe quel prix. S'il est prévu que, de 2008 à 2017, le rendement du régime passe progressivement de plus de 12 % à 7,75 %, les syndicats ont exigé et obtenu qu'il demeure, quoi qu'il arrive, supérieur à ceux en vigueur à l'Agirc et à l'Arrco en 2008. Cette année là, les taux étaient de 6,67 % à l'Arrco et de 6,78 % à l'Agirc.

En chute constante, les taux de rendement de l'Agirc-Arrco devraient continuer de diminuer année après année. Un écart de générosité significatif distinguera donc toujours ces régimes de l'Ircantec.

4 - L'Ircantec est un régime spécifique et doit l'assumer

L'Ircantec est un régime spécifique qui a toujours refusé l'intégration aux régimes de droit commun Agirc et Arrco, préférant garder jalousement ses avantages. La préservation de ce statut a d'ailleurs été l'enjeu majeur des aménagements portés au régime en 2008. Si, après deux ans de négociations, les syndicats ont finalement accepté une évolution des différents paramètres de leur régime, cela était soumis à une condition *sine qua non* : que l'Ircantec demeure plus avantageuse que l'Agirc-Arrco. Dans ces conditions, **il y a alors un réel cynisme à vouloir puiser dans les fonds de ces régimes pour tenter de maintenir, coûte que coûte, les « avantages maison » d'un régime spécifique.**

À cela s'ajoute le fait que l'Ircantec est fragile et difficilement gérable. En effet, il s'agit d'un régime de taille modeste, au périmètre mal défini et qui fonctionne par répartition. Or, par nature, la répartition s'applique à un système universel ou, du moins, à des régimes de grande importance.

Lorsque le régime est de taille insuffisante, comme l'Ircantec (2,69 millions de cotisants / 1,83 millions de retraités), il s'expose tôt ou tard à des déséquilibres démographiques et financiers irréversibles. Certes, tant que sa situation démographique est bonne, le régime peut servir, à ses affiliés, des prestations bien plus généreuses que dans les régimes de droit commun. Mais, une crise dans un secteur professionnel donné ou un simple changement de cap dans la politique publique peut lui porter un coup fatal.

Malgré ces aléas, l'Ircantec est un régime spécifique qui entend garder, coûte que coûte, son indépendance. C'est le choix de l'État et des syndicats qui gèrent ce régime ; ils doivent l'assumer. **L'Ircantec ne peut pas, d'un côté, revendiquer son autonomie et conserver ses avantages lorsque la conjoncture lui est favorable et, d'un autre, au moindre retournement de situation, demander l'aumône aux régimes de droit commun, alors même que ces régimes demeurent beaucoup moins favorisés.**

5 - L'Ircantec n'a jamais partagé

Même si, comme la plupart des régimes, l'Ircantec est confronté à une augmentation importante du nombre de ses retraités, elle a bénéficié, au cours de ces dernières années, de nombreux nouveaux cotisants. Une véritable aubaine dont très peu de régimes ont eu la chance de profiter. Ainsi, **en dix ans, le nombre de ses cotisants a augmenté de 31,8 %, passant de 2,02 millions à 2,66 millions.** À titre de comparaison, dans le même temps, le nombre de cotisants de l'Arrco augmentait de 5 %.

EVOLUTION DU NOMBRE DE COTISANTS À L'IRCANTEC AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

1998	2000	2002	2004
2 020 000	2 395 000	2 450 000	2 401 000
—	+ 18,5 %	+ 2,3 %	- 2 %

2006	2008	TOTAL
2 494 000	2 663 000	+ 643 000
+ 3,9 %	+ 6,8 %	+ 31,8 %

Cette augmentation du nombre de cotisants est en grande partie due :

- au nouveaux embauchés de La Poste ;
- au programme « emplois jeunes » mené entre 1998 et 2001 ;
- au renouvellement de mandat des élus locaux en 2001 et 2007 ;
- aux conséquences de la loi de décentralisation d'août 2004 ;
- aux conséquences de la loi sur l'emploi aidé d'août 2005.

Ces nouveaux cotisants ont apporté des recettes providentielles à l'Ircantec. Or, jamais il n'est venu à l'esprit des administrateurs de l'Ircantec et de l'État de partager cette manne avec les autres régimes de retraite complémentaires, notamment l'Agirc-Arrco dont les taux de rendement chutaient à vue d'œil. Pourquoi, aujourd'hui, l'Agirc et l'Arrco devraient-ils alors venir en aide à l'Ircantec ?

C'est de la solidarité à sens unique !

6 - Les syndicats gestionnaires de l'Ircantec ont provoqué la situation

À l'origine, le projet de loi sur La Poste ne prévoyait pas de transfert financier entre l'Agirc-Arrco et l'Ircantec. En application du droit commun, tous les employés de La Poste affiliés à l'Ircantec devaient basculer à l'Agirc-Arrco, aussi bien les employés actuels que les nouveaux embauchés et, ce, sans « soulte ».

Les syndicats de La Poste ont cependant refusé que les employés actuels de l'entreprise publique basculent dans les régimes de droit commun. Tous ont donc engagé un bras de fer avec l'État pour préserver les « avantages acquis ». Cette bataille remportée, ils s'en sont vivement félicités sans, pour autant, avoir pris la mesure du revers de la médaille...

En effet, lorsque ces mêmes syndicats ont troqué leur casquette de « défenseurs des postiers » contre celle d'administrateurs de l'Ircantec, ils ont subitement pris conscience que les employés actuels de La Poste, aujourd'hui cotisants à l'Ircantec, seront, demain, retraités, alors que les nouveaux postiers, futurs embauchés, cotiseront à l'Agirc-Arrco. C'est un peu le scénario de l'arroseur arrosé... Les syndicats de l'Ircantec prétendent, ainsi, subir un préjudice (créé par eux-mêmes !) et entendent être indemnisés. Inacceptable !

Les syndicats de La Poste et de l'Ircantec ont multiplié les pressions pour déroger au droit commun. Alors même que La Poste est, désormais, une SA, une partie de son personnel conserve le statut de fonctionnaire contractuel ou, même de fonctionnaire d'État, ce qui, juridiquement, est très contestable. Les syndicats doivent assumer les conséquences de leur lobbying. Dans de telles circonstances, on ne peut que leur rappeler un vieil adage du droit français : *Nemo auditur propriam turpitudinem allegans*. Autrement dit :

“Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude”

7 - Un régime de retraite ne peut avoir un droit sur de futurs embauchés

La « soulte » réclamée à l'Agirc-Arrco vise à indemniser l'Ircantec d'un « manque à gagner » qui serait dû au fait que ce régime perdrait des cotisants. En réalité, cette présentation du dossier retraite de La Poste est pour le moins spécieuse. Ces fameux « cotisants » ne sont pas, aujourd'hui, affiliés à l'Ircantec. Il s'agit des futurs embauchés de la société anonyme « La Poste ». Quasiment tous, aujourd'hui, ne cotisent encore nulle part, pour la bonne et simple raison que, trop jeunes, ils ne sont pas encore sur le marché du travail. Mieux, beaucoup ne sont pas encore nés ! **Comment un régime de retraite peut-il avoir des droits sur des futurs cotisants ?**

Dans sa communication auprès des parlementaires puis, auprès des relais d'opinion, le ministère laisse entendre que ce type d'opération entre régimes est courante. « *Le principe de tels transferts est par ailleurs tout à fait classique entre les régimes de retraite dès lors que l'ensemble des assurés (retraités et actifs) ne sont pas transférés en bloc¹⁰* ». **Certes !** Mais, s'agissant de futurs cotisants, il n'y a pas de précédent...

En l'espèce, retraités et actifs restent « en bloc » à l'Ircantec, seuls les futurs embauchés seront affiliés à l'Agirc-Arrco.

¹⁰ Lettre adressée à Sauvegarde Retraites mais également à plusieurs parlementaires qui ont interrogé le ministre chargé de l'Industrie sur ce dossier Ircantec.

D'ailleurs, lorsque l'administration de La Poste a changé de statut, en 1990, pour devenir un établissement public industriel et commercial¹¹, les salariés embauchés avant 1990 sont restés fonctionnaires titulaires de l'État, affiliés au régime de retraite de la fonction publique. Les nouveaux embauchés après cette date, pour leur part, ont été affiliés à l'Ircantec qui, de ce fait, a bénéficié de nouveaux cotisants sans subir de charges de retraite supplémentaires. Or, l'Ircantec n'a pas payé de soulte au régime de la fonction publique d'État¹². Rien. L'opération a été tout bénéfice. Alors, pourquoi, aujourd'hui, faudrait-il changer les règles du jeu ?

**Pour la première fois, l'État reconnaît à
un régime de retraite des droits sur des futurs
cotisants, beaucoup n'étant même encore nés...
La ficelle n'est-elle pas un peu grosse ?**

8 - Si une compensation doit être instituée, c'est à l'Ircantec de la payer

Depuis 1974, une « compensation démographique » existe entre les régimes de base de retraite. Ainsi, les régimes qui ont un rapport démographique (actifs/cotisants) plus favorable que les autres versent une compensation financière à ceux qui, au contraire, sont dans une situation plus critique. C'est une forme de solidarité financière.

Or, comme les régimes complémentaires des salariés fonctionnent par répartition, pourquoi n'y aurait-il pas, également, de compensation démographique entre eux ? C'est, par exemple, l'argument avancé par Bernard Devy, secrétaire confédéral FO, pour justifier le « siphonnage » de l'Agirc-Arrco au profit de l'Ircantec : « *La compensation existe déjà, la Cnav verse chaque année 4 milliards 800 au titre de la compensation pour pallier les déficits d'autres régimes dont 2 milliards 8 pour le régime des exploitants agricoles*¹³ ».

¹¹ Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

¹² La soulte n'a pas été payée par l'Ircantec mais par... La Poste !

Pourquoi pas... Mais, si l'on veut établir des transferts financiers entre l'Agirc-Arrco et l'Ircantec en vue de corriger les écarts démographiques, il n'y a aucune raison de regarder par le petit bout de la lorgnette et de se cantonner aux seuls effectifs de La Poste. L'esprit et la logique de la compensation veulent que les montants des transferts soient évalués et opérés à la lumière des effectifs globaux de chaque régime. Mais, évidemment, là, ce serait une autre musique...

Pas de miracle. Si, à l'Ircantec, les cotisations sont plus faibles qu'à l'Agirc-Arrco alors que les rendements sont bien meilleurs, c'est que la situation démographique du régime est beaucoup plus favorable que celle de l'Agirc-Arrco. Certes, à première vue, les écarts ne sont pas criants puisque l'Ircantec, Agirc et Arrco ont tous les trois un rapport démographique proche de 18 actifs pour 10 retraités. Mais, c'est sans compter que l'Ircantec est un régime de « passage ». Les retraités de l'Ircantec ont, en moyenne, cotisé seulement 8 ans et 11 mois dans le régime et les pensions qui leur sont versées, aujourd'hui, sont des quarts de portion. Ce facteur corrigé,

si une réelle compensation démographique devait être instituée entre l'Ircantec et l'Agirc-Arrco, ce ne serait pas l'Agirc et l'Arrco qui seraient les payeurs mais l'Ircantec !

En appliquant les règles de calcul de la compensation généralisée en vigueur entre les régimes de retraite de base et, bien sûr, en tenant compte de la durée moyenne des carrières au sein de chaque régime, une compensation démographique entre les régimes complémentaires des salariés aboutirait au paiement annuel d'une « soulte » par l'Ircantec au profit de l'Agirc-Arrco. Soulte qui peut être évaluée entre 500 millions et 1 milliard d'euros.

Si cette compensation était instaurée, l'Ircantec, pour éviter la faillite, serait obligée d'aligner ses cotisations et son rendement sur ceux du droit commun. Le système de retraite français n'en serait que plus « solidaire ». Chiche ?

¹³ Lettre de Bernard Devy au Président de la Confédération Française des Retraités, Paris le 15 février 2010. Une copie de cette lettre a, par ailleurs, été envoyée aux personnes qui ont sollicité FO pour comprendre pourquoi le syndicat cautionnait l'opération « siphonnage ».

9 - L'État est passé en force

C'est au Sénat que le virus du « siphonnage » a été inoculé dans la loi sur La Poste. Pour infecter ce texte, il a profité de la faiblesse de la procédure législative non sans avoir manqué, auparavant, d'intoxiquer le corps législatif.

Procédure accélérée et amendement de dernière minute, pour un transfert de 8 milliards d'euros...

À l'origine, lorsque le projet de loi sur La Poste est déposé au Parlement, en juillet 2009, il n'est pas prévu que l'Agirc et l'Arrco doivent payer une « soulte » à l'Ircantec. À cette époque, les parlementaires n'ont pas connaissance du montage financier. Ce n'est que trois mois plus tard, le 8 novembre, que l'amendement siphonnage est déposé. Un amendement noyé parmi des centaines d'autres. Une disposition qui porte sur un transfert financier de plusieurs milliards d'euros (l'Ircantec réclame 6 à 8 milliards d'euros, l'équivalent du budget de la Justice...) et qui touche la protection sociale de plus de 20 millions de Français.

Pour ne rien arranger, le gouvernement a engagé la procédure accélérée (ancienne procédure d'urgence) pour l'adoption du projet de loi sur La Poste. Il n'y a donc eu qu'une seule lecture du texte devant le Sénat puis devant l'Assemblée nationale. Au dépôt d'un amendement de dernière minute, s'est donc ajoutée la précipitation.

... Désinformation et absence de débat à l'Assemblée nationale

Si, au Sénat, dix-neuf parlementaires seulement ont participé à un débat expéditif sur l'amendement « siphonnage », à l'Assemblée nationale la discussion n'a même pas eu lieu. Et, pour cause... Le deuxième rapport de la commission des Affaires économiques sur le projet de loi informe bien les députés de l'amendement « Giudicelli » et du « siphonnage » programmé de l'Agirc-Arrco au profit de l'Ircantec. Mais, les motifs avancés pour le justifier sont erronés !

Ainsi, il est écrit : « *Ce transfert aura un impact financier négatif sur l'Ircantec qui ne bénéficiera pas de l'affiliation des nouveaux salariés de La Poste (...). Il aura en revanche un impact positif sur l'Agirc-Arrco, qui bénéficiera de l'arrivée des nouveaux salariés de La Poste (...). Ce type de*

déséquilibre entre régimes de protection sociale est généralement résolu par le versement d'une « soulte » par le régime avantagé au régime dés-avantagé¹⁴ ».

Faux ! Généralement, ce type de déséquilibre entre régimes de protection sociale n'est pas résolu par le versement d'une « soulte », pour la simple raison qu'il n'y a jamais eu de précédent¹⁵.

À partir du moment où l'on a trompé les députés en leur faisant croire que, « généralement », ce type d'opération « était résolu par le versement d'une soulte », pourquoi auraient-ils vu des objections ? Aucun débat n'a eu lieu, l'amendement « siphonnage » est passé comme... une lettre à La Poste !

Vote accéléré, amendement de dernière minute, présentation simplifiée et erronée du dossier, absence de débat, etc. La procédure législative a été parodiée et la démocratie bafouée.

10 - La « mère des réformes » doit être juste

Le Président de la République, Nicolas Sarkozy, a déclaré que 2010 serait l'année de la réforme des retraites, la « mère des réformes ». Avant d'ajouter qu'elle devra être réalisée dans un souci de « justice et d'équité ».

Dans ce contexte, l'année 2010 ne peut pas être celle du « siphonnage » des régimes de retraite complémentaires des salariés du privé au profit d'un régime spécifique beaucoup plus avantageux et en meilleure santé financière : l'Ircantec.

¹⁴ Jean Proriol, rapport n° 2138 fait au nom de la commission des Affaires économiques, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 3 décembre 2009.

¹⁵ Du moins, dans le seul précédent connu, lorsque La Poste est devenue un EPIC, en 1990, l'Ircantec n'a pas payé de soulte à l'État gestionnaire des retraites des fonctionnaires.

Une telle pratique serait en totale contradiction avec les principes sur lesquels est censé reposer le système de retraite français : solidarité nationale, répartition, équité, etc. Elle romprait aussi radicalement avec l'esprit de la loi Fillon du 21 août 2003, dont l'article 3 dispose solennellement :

« Les assurés doivent pouvoir bénéficier d'un traitement équitable au regard de la retraite, quels que soient leurs activités professionnelles passées et le ou les régimes dont ils relèvent ».

C'est la crédibilité du système de protection sociale français qui est en jeu. C'est également la confiance que portent les Français vis-à-vis de ceux qui les gouvernent, tout spécialement les élus.

UNE AFFAIRE BIEN VERROUILLÉE

Sans doute grisés par leur succès, Bercy et les syndicats de l'Ircantec n'ont cependant pas voulu en rester là. L'amendement « Giudicelli » prévoyait qu'une convention soit signée entre l'Agirc-Arrco et l'Ircantec pour convenir du montant du transfert financier opéré entre les régimes.

Se faire reconnaître une dette (bidon) c'est bien. Mais en tirer un maximum de profit, c'est mieux ! Le ministère a donc organisé le dépôt d'un ultime amendement : si au 30 juin 2010, l'Agirc-Arrco et l'Ircantec ne se sont pas mis d'accord sur le montant de la « soulte » à verser, son montant sera déterminé par « arrêté pris en Conseil d'État ». Là aussi, l'amendement a été adopté en procédure accélérée et sans aucun débat...

En cas de désaccord entre l'Agirc-Arrco et l'Ircantec, c'est donc l'État, juge et partie, qui tranche... En somme, le transfert financier se fait aux conditions du ministère des Finances et de l'Ircantec. Finalement, la « soulte » prend de plus en plus des allures de rançon.

SAUVEGARDE RETRAITES

Une association indépendante

Créée en janvier 1999, notre association n'est liée à aucun parti politique, syndicat, ou caisse de retraite. Pour garantir son indépendance, elle s'interdit statutairement de toucher des subventions publiques. Ses seules ressources proviennent des dons de ses membres.

Président : Pierre Labarre

Déléguée générale : Marie-Laure Dufrière

NOTRE MISSION

Sensibiliser et éduquer les Français au problème des retraites, et encourager les hommes politiques à engager une véritable réforme d'un système devenu archaïque et exsangue financièrement.

NOS OBJECTIFS

Liberté

Liberté de partir à la retraite à l'âge où on le souhaite.

Liberté de cotiser pour sa retraite de la façon que l'on souhaite.

Responsabilité

La gestion des caisses de retraite doit être saine et transparente et les dirigeants des caisses doivent rendre des comptes sincères aux affiliés. À tout moment, chaque Français doit pouvoir s'informer simplement sur ses droits à la retraite.

Équité

Équité entre les personnes d'une même génération : à cotisation égale, retraite égale.

Équité entre les plus âgés et les jeunes générations : ceux qui ont travaillé et cotisé toute leur vie méritent une retraite en conséquence et les jeunes générations n'ont pas à subir un fardeau insupportable, résultat de l'imprévoyance des gestions actuelles et passées.

NOS ACTIONS

Rassembler les citoyens pour obtenir une réforme des retraites.

Organiser des campagnes de mobilisation pour sensibiliser les gouvernements.

Étudier les options économiques qui permettent de construire une société qui crée des emplois et offre des perspectives de retraite satisfaisantes.

53, rue Vivienne - 75002 Paris - www.sauvegarde-retraite.org